

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 222 G : Subventions et convention avec l'association Union Départementale de Paris de la Fédération des Malades et Handicapés (11e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L -3411-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'équipement à « UD DE PARIS FMH » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à « UD DE PARIS FMH » (11^e)
(dossier : 2012_04216, tiers : D00686, simpa : 5526).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec « UD DE PARIS FMH » (11^e) (dossier : 2012_04218, tiers : D00686, simpa : 5526) pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 000 €.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la façon suivante :

- 10 000 € sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante, sous réserve de la décision de financement.

- 4 000 € sur la rubrique 52, chapitre 204 nature 2042, ligne DE34004 du budget d'investissement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.